

VILLE de CHEVREUSE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CAPROSIA

Compte-rendu du conseil Municipaldu 14 avril 2015

Date de convocation : 08 avril 2015 - Date d'affichage : 08 avril 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **mardi 14 avril 2015** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Laure ARNOULD - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Eric DAGUENET - Philippe BAY (procuration Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Béatrice COUDOUEL (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance

PREAMBULE**- Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur GIELDON est retenu après mise au vote de sa candidature et de celle de Monsieur CATTANEO.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2015 :

Remarque de Monsieur CATTANEO sur son intervention relative au pôle petite enfance qui n'est pas retracée dans son intégralité.

- Compte-rendu des décisions n° 04, 05, 06-2015 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame FAUCONNIER suggère que les éléments impactant le budget soient votés avant le vote du budget et demande le changement de l'ordre chronologique des délibérations.

Sa proposition est rejetée.

22-2015 AUTORISATION DE DEPOSER DES DEMANDES DE DEROGATION RELATIVES AUX AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a été adoptée. Parmi les mesures figure la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permet aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de s'engager dans un calendrier précis. Ce dispositif est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète. Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie.

Les dossiers d'engagement à entrer dans la démarche Ad'AP devront être déposés avant le 25 septembre 2015.

Les projets Ad'AP devront être validés par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme.

Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues à l'article L.111-7-6 du code de la construction et de l'habitat, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues aux premiers et deuxièmes alinéas de l'article L.111-7-3.

Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en œuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement.

Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandées (désormais 4 cas de dérogations possibles).

La nouvelle réglementation vise à :

- accorder du temps en échange d'engagement précis d'avancement des travaux pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité,
- construire un dispositif dans le cadre de l'acceptabilité des différentes parties concernées et le respect de la loi de 2005 sur le handicap.

L'agenda (Ad'AP) est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public :

- dans le respect de la réglementation,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements.

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes ;

VU la circulaire préfectorale du 25 décembre 2014 indiquant la marche à suivre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée tel qu'explicité ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser les études déjà réalisées par le CIG en 2011 et dont l'estimation de l'enveloppe financière s'élevait à 1 500 000€.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose le diagnostic réalisé par le CIG.

L'enveloppe pour réaliser les travaux de mise aux normes est estimée à 1, 5 Millions d'euros. L'agenda doit être établi avec une échéance de réalisation en 2024. Chaque opération doit faire l'objet d'une déclaration sur un formulaire cerfa. Ces déclarations ne concernent que les collectivités. Les commerçants peuvent demander une aide financière au PNR pour la mise en accessibilité. Les travaux listés ne seront pas tous effectués, certains ont déjà été réalisés, d'autres irréalisables techniquement.

Madame CLAUDE-LEROUX se demande s'il ne serait pas judicieux de réaliser un nouveau diagnostic pour actualiser et affiner l'enveloppe financière ainsi que la planification des travaux. La commune peut-elle hiérarchiser l'ordre des travaux à effectuer ? Et donc attendre la date butoir du 25 septembre pour déposer l'agenda ?

Monsieur le Maire précise que le cadencement des programmes de travaux reste décidé par la commune. Malheureusement, aucun dispositif de financement susceptible de subventionner ces programmes n'a été pour l'heure détecté.

Madame FAUCONNIER aurait souhaité pouvoir disposer d'une estimation financière précise pour les 9 ans à venir ainsi que des indications concernant le mode de financement.

Monsieur le Maire précise qu'une somme a été inscrite au budget dès cette année.

23-2015 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES CENTRE DE PROMOTION DES APPRENTIS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 20/12/2015, le Centre de Formation des Apprentis, géré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, précise qu'il accueille cette année près de 1 200 jeunes de 15 à 26 ans.

Ces Jeunes sont formés dans 12 métiers du préapprentissage au Brevet de Technicien Supérieur.
Près de 80% d'entre eux trouveront un emploi à l'issue de leur formation, marquant ainsi le rôle clef de l'apprentissage en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Si les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France et les artisans, elles ont également besoin de financements supplémentaires afin de mettre en place des actions spécifiques, telles que l'individualisation, permettant à chaque jeune d'acquérir un métier. En effet, au-delà de leur mission d'insertion économique et professionnelle, c'est également une mission d'insertion sociale qui est assumée puisque tous les jeunes sont accueillis sans sélection particulière.

C'est la raison pour laquelle certains jeunes en difficultés nécessitent un soutien accru, notamment par des remises à niveau qui ne sont pas financées par la Région.

Monsieur le Maire précise qu'au travers des aides financières qu'apportent un grand nombre de communes chaque année, il apparait que les élus locaux sont sensibles au rôle que cette chambre consulaire joue dans l'accueil et la formation des jeunes.

L'aide ainsi apportée, contribuerait à assurer la présence d'un artisanat de proximité.

Or, 9 jeunes apprentis de Chevreuse sont actuellement en formation dans ce CFA.

C'est la raison pour laquelle le CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines sollicite une contribution de 405 € (9 x 45).

Considérant l'intérêt de cet organisme formateur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de verser une subvention de 405 € au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, 19 avenue du Général Mangin – 78008 VERSAILLES.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les opérations ponctuelles à l'article 6574 F 025 du Budget de l'exercice 2015.

Les métiers concernés sont les suivants : pâtissier, restauration, coiffeur, vendeur, mécanicien.

Monsieur CATTANEO demande à quoi les 45 € demandés correspondent ?

Il s'agit de la somme demandée par la Chambre des Métiers mais qui ne se réfère à aucun barème textuel.

24-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES A USAGE DES ENSEIGNANTS ET ECOLIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les 2 écoles primaires de Chevreuse sont équipées de tableaux numériques interactifs (TNI) soit 6 pour l'école Jean Piaget et 6 pour l'école Jean Moulin.

Or le souhait conjoint de la municipalité de Chevreuse et des Chefs d'établissement des écoles primaires :

- Jean Piaget rue Fabre d'Eglantine (6 classes + 1 classe CLIS)
- et
- Jean Moulin rue de Dampierre (8 classes)

est la poursuite de l'équipement en tableaux numériques interactifs (TNI) de ces groupes scolaires.

En effet, les apports du TNI sont d'un grand intérêt :

1. pour l'élève :

- il suscite une grande motivation pour les apprentissages et le place en position de succès,
- il lui permet de s'exprimer plus librement, de rentrer dans la communication orale sans inhibition,
- il lui permet de développer une bonne organisation de ses connaissances et de l'évolution de ses apprentissages, tout particulièrement en maîtrise de la langue et en sciences expérimentales,
- il favorise son implication dans le travail de groupe et les relations sociales qui lui sont associées,
- il change son rapport à la connaissance, et l'installe dans une posture d'acteur de son savoir,
- il lui permet de manipuler des objets d'apprentissages multimédia.

2. pour l'enseignant :

- c'est un outil de remédiation efficace, de pédagogie différenciée, par l'utilisation du mode « enregistrement » qui permet un retour sur les travaux présentés,
- il favorise les partages d'expériences,
- c'est un mode d'enseignement innovant et porteur de motivation et de succès pour les élèves,
- c'est un outil de production et de recherche d'informations,
- il facilite le travail d'adaptation des solutions interactives (tableaux, système d'évaluation) à ses besoins pédagogiques.

Par ailleurs, le Conseil Général des Yvelines peut apporter une aide forfaitaire de 2 000 € pour l'acquisition de ce matériel avec le principe d'un co-financement à 50% de la dépense globalement engagée par la commune pour permettre l'usage en salle de cours de ce nouvel outil, aide plafonnée à 2 000 € par tableau numérique.

Aussi, compte tenu du coût relativement élevé de ce type d'équipement à savoir :
3 195 € par TNI x 2 = 6 390 € HT.

Monsieur le Maire propose comme les années précédentes de solliciter cette aide financière auprès du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de 2 tableaux numériques interactifs (TNI) :

- 1 pour l'école primaire J.Piaget
- 1 pour l'école primaire J.Moulin
- (NB : devis estimatif 6 390 € HT pour 2 tableaux)

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2015 article 2183 ONA F 212.

Comme chaque année, chaque école élémentaire est dotée d'un nouveau Tableau Numérique Interactif.

Monsieur CATTANEO fait référence à la réticence supposée de certains enseignants à utiliser cet équipement.

Néanmoins cette année, les deux directrices d'écoles ont à nouveau formulé leur souhait de bénéficier de cet équipement.

25-2015 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE CONCERNANT LE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

VU l'avis de la Commission Vie Locale et Associative en date du 02 mars 2015 ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention

Entre :

La ville de Chevreuse représentée par son maire, Monsieur Claude Génot, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 avril 2015

Et :

La ville de Saint Rémy lès Chevreuse représentée par son maire, Madame Agathe Becker agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – projets

A- Réalisation de projets en commun entre les deux Villes :

➤ Organisation du feu d'artifice du 14 juillet :

Le feu d'artifice aura lieu dans chaque Ville alternativement, St Rémy commencera en 2015. La Ville organisatrice commande et règle la prestation auprès de l'entreprise de son choix. La population de chaque Ville est invitée par voie de presse locale.

Article 2 - avenant

Dans le cas où une coopération supplémentaire viendrait à être envisagée, celle-ci devrait alors être présentée aux deux parties et après validation par ces dernières, être ajoutée à cette convention par voie d'avenant.

Article 3 - résiliation

Chaque partie reste libre de résilier cette convention en fonction de sa situation politique, économique ou sociale sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 contre (liste Chevreuse Citoyen),

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE la signature de cette convention.

Cette convention permettra le financement conjoint d'un feu d'artifice commun entre les deux communes. Cette année, il aura lieu à Saint Rémy-lès-Chevreuse et en 2016, à Chevreuse. Cela permet aussi de réduire les dépenses de fonctionnement du comité des fêtes qui l'organise.

Monsieur LEBRUN s'oppose à ce regroupement. Toutes les communes avoisinantes ont leur propre feu d'artifice.

26-2015 AVIS RELATIF A LA REPARTITION DEROGATOIRE DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE ET SES COMMUNES MEMBRES

L'objectif du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été fixé par le législateur à 780 millions d'euros pour 2015 contre 570 millions d'euros en 2014. Pour les blocs contributeurs au FPIC, la répartition entre la charge supportée par l'EPCI et celle supportée par les communes est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

L'article 112 de la loi de finance pour 2015 permet cependant aux assemblées du bloc communal de déterminer librement la répartition du FPIC entre les communes et l'EPCI. Cette répartition est fixée par délibération concordante de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes membres prise avant le 30 juin de l'année de répartition.

VU la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

VU la délibération 2005-03-04 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 4 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **OPTE** pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015.
- **DECIDE** que 2/3 du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015 sera pris en charge par la Communauté de Commune de la haute Vallée de Chevreuse et 1/3 par les communes membres.
- **DECIDE** que la répartition entre les communes se fera conformément au régime de droit commun, en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le président de la Communauté de Communes.

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de notifier à Monsieur le Préfet des Yvelines sa délibération du 25 mars 2015 ainsi que les délibérations des Conseil Municipaux concernés, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2° du CGCT.

Madame HERY expose qu'il est nécessaire de délibérer afin de confirmer la proposition de répartition dérogatoire du FPIC votée par la CCHVC.

Chaque commune membre doit également délibérer sur le principe de répartition. Une autre délibération interviendra pour acter les montants, une fois que ceux-ci seront définitifs.

27-2015 FIXATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS DE BROCANTE ORGANISEE PAR LA COMMUNE

VU l'avis de la Commission Vie Locale et Associative en date du 02 mars 2015 ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer la redevance à un montant de 7 euros le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** le montant du tarif des emplacements de brocante à 7 euros le mètre linéaire, dans les conditions ci-dessus exposées.

28-2015 FIXATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment son article L.47 ;

VU le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et des Communications Electroniques) qui a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances ;

CONSIDERANT que les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine public (la commune dans le cas ici présent) doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ; tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier. Toutefois, les montants de ces redevances ne devront pas excéder ceux indiqués dans le texte en vigueur ;

→ NB : Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile,...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir dans une même délibération les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication en appliquant les montants plafonds fixés par le Décret susvisé, soit :

- Domaine public routier :

40,40 € par kilomètre et par artère en sous-sol et 53,87 € en aérien,
26,94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- Domaine public non routier :

1 346,78 € par kilomètre et par artère en aérien et en sous-sol,
875,41 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- **PRECISE** qu'à ce jour l'état récapitulatif des infrastructures des opérateurs de télécommunication (France Télécom) implantées sur domaine public routier s'établit ainsi qu'il suit :

- Artères : Sous-terrain : 48,834 kilomètres.
 Aérien : 8,567 kilomètres.
- Autres installations : cabines, sous-répartiteurs : 1,930 m².

- **PRECISE** que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N) – juin (N) et septembre (N) conformément aux dispositions du décret précité.

- **PRECISE** que cette recette sera inscrite annuellement au compte 7338 du budget communal.

Monsieur le Maire expose le nouveau projet de délibération, déposé sur table, complété par l'avis de l'AMF. Les modifications sont insérées en italique.

Il est proposé d'appliquer les montants plafonds fixé par le décret ; les entreprises concernées étant dotées de budget conséquents. La recette attendue est de 4 000€.

Madame HERY précise que l'imputation budgétaire a dû être modifiée à la demande du Trésorier.

29-2015 MODIFICATION DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES » AU PROFIT DES HABITANTS ET DES CLUBS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif reconduit depuis 1996, a fait l'objet selon les années de quelques aménagements concernant notamment :

- le montant individuel de la carte jeune (dernier montant : 35 € au lieu de 30 € en 2009),
- l'âge des bénéficiaires (20 ans révolus depuis 2011 au lieu de 18 ans),
- le cumul des 2 activités autorisé depuis 2013 (sportive et culturelle).

VU l'examen de ce dossier et l'avis de la Commission Finances en date du 03 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 contre (listes Chevreuse 2014 et Chevreuse Citoyen),

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2015 selon les modalités d'attribution suivantes :

- jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse.
- mais de ne pas renouveler l'autorisation de cumul d'une activité sportive et d'une activité culturelle.

- **FIXE** à nouveau à 35 euros le montant de cette carte jeune (qui désormais ne peut plus être doublé) lors d'une inscription à une activité sportive ou culturelle.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" = 20 000 Euros.

- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer précisément les subventions aux associations sportives et culturelles en fonction du nombre d'inscriptions de Chevrotins selon le calcul suivant : Nombre de coupons x 35 Euros.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution du dispositif examiné en commission finances. Il est donc proposé que la carte jeune destinée aux jeunes jusqu'à 20 ans et domiciliés à Chevreuse puisse être utilisée au choix pour une activité culturelle ou pour une activité sportive, comme cela était pratiqué avant 2013. Cette décision participe aux efforts de réduction des dépenses de fonctionnement.

Monsieur CHUBERRE considère que c'est une atteinte à l'accès aux activités qui va s'imposer aux familles : elles devront choisir entre sport et culture voire ne plus faire pratiquer d'activité à leur enfant. Ajouté à la diminution des subventions pour les associations, ces dernières vont devoir augmenter leur cotisation.

Monsieur LEBRUN donne lecture d'une déclaration (cf.annexe) sur le déficit social qu'il constate sur la Commune.

Monsieur le Maire réplique que les prévisions actuelles permettent de penser que la commune sera en mesure de réaliser la quasi-totalité de l'objectif triennal.

Monsieur GODON rappelle que le dispositif a été créé en 1996 et n'a cessé d'être amélioré. Cette décision fait partie de l'évolution nécessaire du dispositif.

30-2015 SUBVENTIONS DIRECTES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2015

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2015 ;

VU l'examen de ces demandes et lors de la commission des sports en date du 20 mars 2015 et de la commission des finances en date du 03 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 contre (listes Chevreuse 2014 et Chevreuse Citoyen),

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations ci-après désignées les subventions ainsi qu'il suit :

(Voir ci-dessous)

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015 articles 6574 F 40, 6574 F 025.

6574 F040 : Détail des subventions aux associations sportives

DESIGNATION	B P 2012	B P 2013	B P 2014	B P 2015	ne prend pas part au vote
FOOTBALL CLUB de la Vallée	11 100	10 526	11 188	10 700	P. GODON
RUGBY (1)	29 740	29 562	27 568	23 900	
G.R.S.	2 120	2 342	2 504	1 600	
TENNIS	8 030	7 090	7 464	5 800	F. BORGES
CLUB de GYMNASTIQUE	1 820	1 656	1 586	1 800	
VELO CLUB	500	520	514	400	B. TEXIER
JUDO	2 810	2 894	2 124	2 300	
TAI JITSU	1 150	1 026	464	400	
PETANQUE CHEVROTINE	660	642	288	200	
LE COCHONNET CHEVROTIN	800	766	138	150	
TIR A L' ARC	930	988	946	1 040	S. LEMAITRE - S. FILLON
AQUANAT	4 240	5 190	5 724	4 400	
DIVERS	1 100	5 798	148	150	
ROUTE DES 4 CHATEAUX (1)			2 400	2 160	
TRAIL (1)			2 400	1 000	
TOTAL GENERAL	65 000	69 000	65 456	56 000	

(1) Intégré désormais aux associations sportives

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**AUTRES QUE SPORTIVES ET AUTRES QUE SPECIFIQUES**

6574 (025)	Année 2012 Rappel	Année 2013 Rappel	Année 2014 B P	Année 2015 B P	Ne prend pas part au vote
CELLES ET CEUX DU 3ème AGE	175	175	175	-	
LES JARDINS POPULAIRES	175	175	175	-	
AGE D'OR	225	225	225	-	
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	110	110	110	110	
CROIX ROUGE FRANCAISE	1000	3000	3000	-	
TRUITE CHEVROTINE	265	-	-	-	
F N A C A	170	170	170	110	
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS	185	185	185	185	
CLUB DE BRIDGE	175	175	175	-	
FCPE COUBERTIN	115	115	115	100	
PEEP COUBERTIN	115	115	115	100	
FCPE CENTRE	85	85	85	85	
FCPE SAINT LUBIN	85	85	85	85	E. DELQUE-KOLIC
PEEP	170	170	170	170	S. FAUCONNIER
MÉMOIRE DE CHEVREUSE	640	640	640	-	
ARC	1175	1175	1175	1000	C. DALL'ALBA
COMITE DE JUMELAGE	820	820	820	-	
AUMONERIE DE CHEVREUSE	170	170	170	-	
ASSOCIATION AU CŒUR DE CHEVREUSE	225	225	225	-	
AEP INSTITUT MARCEL RIVIERE	120	120	120	-	
LE FOU RIRE LUDOTHEQUE	150	150	150	150	
LES COPAINS D'ACCORD	150	150	150	-	
APEI	40	40	40	-	
TOTAL (6574 F 025)	6540	8275	8275	2095,00	

SUBVENTIONS SPECIFIQUES ET/OU EVENEMENTIELLES**Article 6574**

DESIGNATION	B P 2012	B P 2013	B P 2014	B P 2015	Ne prend pas part au vote
F 253 - USEP	500	500	500	500	
F 522 - Cartes jeunes	30 000	30 000	30 000	20 000	
F 024 - Comité des Fêtes	20 000	20 000	20 000	16 000	V. ROLLIN
F 20 - Autour des Ecoles de Chevreuse	4 000	4 000	4 000	4 000	
F 33 - Salon du livre	2 900	2 950	3 000	-	
F 95 - Office du Tourisme	9 000	7000 (1)	11000 (4)	11 000	C. GENOT - A. HERY
F 422 - ALC fonctionnement) ALC (part. salaires) Subvention excep. "MAGNIFIK" D C M du 15/12/2008	55 000	63 000	63 000	66 500	C. DALL'ALBA - A. HERY
F 523 - Association de soins et services d'aide à domicile (ASSAD)	16 600	17 750	- (1)	- (1)	
F 524 - Périscolaire stages vacances	6 000	5 000	5 000	5 000	
F 824 - Mise en valeur promenade des Petits Ponts - subv. Particuliers	10 000	10 000	10 000	10 000	
F 70 - OPAH + PACT ARIM conseil approfondis	5 000	5 000	5 000	3 000	
F 33 - Festival du jazz	3 000	3 000	3 000	-	
F 33 - A L C manifestations culturelles (dont spectacle fin d'année enfants) Voir F422	11 000	11 000	11 000	-	
F 415 - Course des 4 Châteaux Trail des lavoirs	2 400	2 400	2 400 2 400	- (2)	
F 023 - Centenaire Club Rugby					
TOTAL	194 400,00	181 600,00	170 300,00	136 000,00	

(1) Voir CCAS

(2) Associations Sportives

Monsieur GODON indique que l'enveloppe attribuée aux subventions directes est en baisse de 10% par rapport à l'année 2014. Cependant les subventions indirectes (mise à disposition des terrains, des locaux, entretiens divers, mise à disposition de personnel...) représentent une somme beaucoup plus conséquente. Le budget consacré au sport à Chevreuse représente 500 000€.

Monsieur CHUBERRE considère que c'est un mauvais coup porté aux bénévoles qui ont déjà recours très souvent au « système D ». Le risque est que les associations augmentent leurs cotisations et qu'au final les familles soient pénalisées.

Monsieur LEMAITRE rappelle que les associations doivent s'efforcer de diversifier les sources de financement et que très peu d'entre elles se sont rapprochées de lui pour les accompagner dans cette démarche. L'augmentation des cotisations n'est pas inéluctable selon lui. Il conviendra pour chaque association de ne pas solliciter uniquement la Mairie, mais d'avoir recours à toutes les autres opportunités de financement existantes (Conseil départemental, CNDS...)

Madame HERY complète en indiquant que certaines associations n'ont pas retourné leur dossier de demande de subventions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris soin de rencontrer les associations concernées par les diminutions les plus importantes et que chacune a bien compris les contraintes budgétaires de la commune.

Madame FAUCONNIER considère que cette décision est le résultat de la politique budgétaire et un choix de stratégie financière de l'équipe en place. Ces réductions de dépenses de fonctionnement permettent à l'équipe de maintenir l'investissement.

Monsieur le Maire confirme que la maison des associations et le pôle Petite Enfance seront réalisés.

Madame FAUCONNIER demande à ce que ces équipements soient mutualisés.

Madame HERY répond que pour se marier il faut être deux. Et que la mutualisation, c'est bien pour la commune qui y gagne mais pas pour celle qui y perd. Les autres communes qui ne supportent pas financièrement ces dépenses d'équipement et de fonctionnement actuellement, ne souhaitent pas le faire dans le cadre d'une mutualisation, même si certains utilisateurs sont originaires de leur commune. Par ailleurs, les projets des autres communes ne sont pas les mêmes : certaines communes de la CCHVC n'ont pas de marge de manœuvre financière, St Rémy a abandonné son projet Petite Enfance en cœur de ville. D'autres communes de la CCVHC sont trop éloignées géographiquement ou mal desservies pour avoir un intérêt à venir à Chevreuse.

Enfin, si la maison des associations est mutualisée, il faudra augmenter la surface du bâtiment pour accueillir l'ensemble des associations des communes concernées. Le transfert de ce type d'équipement vers une structure de niveau supérieur, comme l'intercommunalité, induira directement une augmentation de la fiscalité communautaire à la hauteur de la totalité du coût du projet.

Arrivée de Monsieur BAY à 21h20.

Monsieur CATTANEO rappelle qu'en tant que président du club de tennis il y a deux ans, il avait sollicité le Maire pour une mutualisation avec le club de Saint Rémy.

Madame HERY répond que la mutualisation est le résultat d'une volonté de l'association, à l'instar du club de football. Cet exemple de mutualisation est le fruit de la volonté d'un ou plusieurs présidents d'association. La Mairie n'est là que pour accompagner la démarche. En outre la compétence sport n'est pas transférée à la CCVHC donc l'essentiel des équipements chevrotins restent financés uniquement par Chevreuse. Le collège par exemple utilise quotidiennement le gymnase alors que tous les collégiens ne sont pas Chevrotins.

31-2015 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

VU sa délibération du 16 mars 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 présenté en Commission Finances le 03 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 contre (listes Chevreuse 2014 et Chevreuse Citoyen),

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 031 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 375 000 €
014	Atténuation des produits	340 000 €
65	Autres charges de gestion courante	824 500 €
66	Charges financières	130 000 €
67	Charges Exceptionnelles	20 000 €
022	Dépenses Imprévues	199 500 €
023	Virement à la section d'investissement	1 335 000 €
042	Opération d'ordre entre sections	180 000 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	8 435 000 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Proposition
13	Atténuation des charges	10 000 €
70	Produits de gestion courante	658 000 €
73	Impôts et Taxes	4 833 000 €
74	Dotations Subventions et participation	1 447 000 €
75	Autres produits de gestion courante	77 000 €
76	Produits financiers	500 €
77	Produits exceptionnels	4 424,54 €
02	Excédent reporté	1 405 075,46 €
	RECETTES CUMULEES	8 435 000 €

En section d'investissement : les chapitres suivants en dépenses, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote du compte administratif.

Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	492 212.48 €
20	Immobilisations incorporelles RAR	42 500 €
	Immobilisations incorporelles nouvelles	14 000 €
21	Immobilisations incorporelles RAR	75 000 €
	Immobilisations incorporelles nouvelles	120 000 €
23	Immobilisations en cours RAR	692 500 €
	Immobilisations en cours nouvelles	1 517 000 €
001	Solde section d'investissement	457 787.52 €
	TOTAL CUMULE	3 411 000 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Proposition
10	Dotation, Fonds divers et réserve <i>Dont 1068 excédents capitalisés</i>	1 675 000 € <i>1 204 787.52 €</i>
13	Subventions d'investissement RAR	63 000 €
	Subventions d'investissement nouvelles	158 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 335 000 €
040	Opérations d'ordre	180 000 €
	TOTAL CUMULE	3 411 000 €

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2015 de la ville de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement 8 435 000 €**
- **Section d'investissement 3 411 000 €**
- **TOTAL 11 846 000 €**

Madame HERY expose la composition du Budget et indique que le vote aura lieu par chapitre et par section. Section de fonctionnement, chapitres des dépenses :

Chap 011 : chapitre qui est le plus contrôlé et avec des économies possibles. Il est en légère baisse par rapport à 2014.

Chap 012 : frais de personnel : à personnel constant (hormis une partie du personnel nouvellement recruté pour les TAP), les charges augmentent alors que le personnel ne change pas beaucoup. L'évolution entre 2013 et 2014 est de +8% et entre 2014 et 2015, il est prévu la même évolution.

Chap 014 : 3 prélèvements de l'Etat : prélèvement SRU de 140 000€, FNGIR et FPIC qui sera de 280 000€ si la répartition dérogatoire n'est pas adoptée par toutes les communes de la CCHVC.

Chap 065 : subventions : associations, SDIS, PNR...

Chap 066 : intérêts bancaires qui correspondent à un endettement de 3 millions d'euros.

Chap 023 : C'est le résultat de l'excédent de fonctionnement.

Section de fonctionnement, recettes :

Chap 13 : correspond aux remboursements servis par l'assurance en cas d'absence pour maladie du personnel.

Chap 70 : Redevances des usagers services périscolaires, concessions cimetière, ...

Chap 73 : Contributions directes définies en cohérence avec le vote des taux à venir. Ce montant permet de savoir qu'il est nécessaire pour équilibrer les dépenses et fiscalité complémentaire.

Chap 74 : dotations. Ce chapitre est impacté par la forte baisse de la DGF. L'Etat participe au financement des missions confiées aux collectivités : enseignement primaire par exemple. Cette dotation est en diminution depuis 2009 et pour 2014 et 2015, la diminution cumulée sera de 480 000€. Cette diminution continuera jusqu'en 2017 voire au-delà.

Madame FAUCONNIER regrette qu'aucun compte rendu de la commission finances n'ait été diffusé. Monsieur le Maire l'informe qu'il le sera prochainement. Elle demande confirmation de la hausse des tarifs annoncée.

Madame HERY indique que les tarifs des services communaux feront l'objet d'une délibération à partir du travail en cours. Le budget voté en avril permet d'avoir une tendance sur les recettes et permettra une adaptation des tarifs. Elle ne confirme pas la hausse mais le travail de réflexion en cours.

Madame FAUCONNIER, en s'appuyant sur programme de l'équipe municipale élue, rappelle que celle-ci annonçait une stabilité des taux et non pas une hausse.

Madame HERY précise que la baisse des dotations et la hausse des contributions obligatoires ont été annoncées par le gouvernement après les élections municipales et que cela représente 500 000€ pour 2015. Le choix politique de l'équipe en place est de faire supporter cette somme à 40% par la fiscalité et 60% par des mesures d'économie.

Monsieur CATTANEO craint des dérapages financiers : la maison des associations annoncée à 2 millions atteint déjà 2 millions 5 selon des Avants Projets Sommaires.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien compris que Monsieur CATTANEO et la liste Chevreuse 2014 ne souhaitent pas que cette maison des associations soit construite, et le rassure sur le financement de celle-ci. Elle le sera.

Madame HERY précise qu'aucun devis n'existe, simplement un APS qui est donc une estimation. Celui-ci fait d'ailleurs l'objet d'un examen attentif afin réduire les coûts de certaines prestations.

Monsieur CATTANEO considère que le prix de base va forcément augmenter et qu'il y aura les frais fixes pour le fonctionnement.

Madame HERY rappelle à nouveau que la crèche existe déjà et que le budget communal en supporte déjà le coût. Elle fermera puis rouvrira, sans augmentation. Pour la maison des associations, aujourd'hui le bâtiment situé au n°10 de la rue de la division Leclerc nécessite une mise aux normes et des travaux conséquents. Les dépenses de fonctionnement sont aussi préexistantes.

Monsieur le Maire ajoute que le bâtiment prévu pour le gardiennage de la Maison des associations pourrait ne pas voir le jour pour réduire les frais de fonctionnement grâce aux technologies permettant d'actionner automatiquement les ouvertures et fermetures de portes.

Monsieur LEBRUN repose la question de la diminution des indemnités des élus suite à la perte du statut de chef-lieu de canton.

Madame HERY précise que ces indemnités ne représentent que la moitié de ce qui pourrait être versé. En effet, les élus pourraient prétendre au remboursement des frais de déplacement, de représentation, etc..., ce qu'ils ne font pas.

Le Maire complète en précisant que le travail effectué par les Maire-Adjoints évite de recruter du personnel administratif supplémentaire dont le coût est nécessairement plus élevé que les indemnités versées aux élus.

Section d'investissement : dépenses.

Section d'investissement : recettes.

Le Fonds de Compensation de la TVA s'élève cette année à 460 000€ car il correspond à l'année 2013 où d'importants travaux de voirie ont eu lieu rue de la Division Leclerc.

32-2015 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

VU sa délibération du 16 mars 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 présenté en Commission Finances le 03 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014),

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	1 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0 €
014	Atténuation des produits	0 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000 €
66	Charges financières	5 000 €
67	Charges Exceptionnelles	113 000 €
022	Dépenses Imprévues	0 €
023	Virement à la section d'investissement	680 000 €
042	Opération d'ordre entre sections	100 000 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	900 000 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Proposition
13	Atténuation des charges	0 €
70	Produits de gestion courante	164 000 €
73	Impôts et Taxes	0 €
74	Dotations Subventions et participation	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €
042	Opération d'ordre	16 274,27 €
77	Produits exceptionnels	600,23 €
02	Excédent reporté	719 125,50 €
	RECETTES CUMULEES	900 000 €

En section d'investissement : les chapitres suivants en dépenses, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote du compte administratif.

Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000 €
21	Immobilisations incorporelles nouvelles	887 794,74 €
042	Opération d'ordre	16 274,27 €
	TOTAL CUMULE	924 069,01 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Proposition
R 001	Solde d'exécution reporté	144 069,01 €
021	Virement de la section de fonctionnement	680 000 €
040	Opérations d'ordre	100 000 €
	TOTAL CUMULE	924 069,01 €

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif assainissement 2015 de la ville de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de fonctionnement	900 000 €
➤ Section d'investissement	924 069,01 €
➤ TOTAL	1 824 069,01 €

Madame HERY précise que ce sont surtout des écritures d'ordre. Les recettes proviennent essentiellement des versements de la Lyonnaise des Eaux et des subventions de l'Agence de l'Eau.

Les dépenses d'investissement sont prévues mais les travaux ne seront identifiés qu'après réception du rapport du délégataire.

33-2015 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2015

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi de finances pour 2015 ;

VU la circulaire NOR/INT/B/13/03544/ de mars 2015 ;

VU la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT l'effort très significatif demandé à nouveau aux collectivités locales et notamment :

- Diminution de la DGF,
- Contribution de la commune au FPIC,
- Pénalités liées à la loi SRU,

CONSIDERANT que l'effort financier demandé à la commune de Chevreuse représente pour l'année 2015 environ 500 000 €, Monsieur le Maire propose de répartir cet effort à 40% sur la hausse de la fiscalité et à 60% sur une réduction des dépenses de la commune ;

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité directe locale n'a pas augmenté depuis 5 ans, et a subi une baisse de 1% en 2013. De plus, les taux de fiscalité pratiqués à Chevreuse sont, en dehors du foncier non bâti, inférieurs aux moyennes de la strate, ainsi qu'aux taux constatés dans les communes voisines de profil similaire.

CONSIDERANT le montant estimé des compensations fiscales, soit 335 634 €, ainsi que le montant du versement au FNGIR, soit 77 985 € ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 contre (listes Chevreuse 2014 et Chevreuse Citoyen),

Le conseil Municipal,

- **FIXE** ainsi qu'il suit, pour l'année 2015, le taux d'imposition des taxes directes locales, correspondant à une augmentation de 5% :

	2015 - Bases prévisionnelles	Taux 2014	Taux 2015	Produit attendu
Taxe d'habitation	14 614 000 €	17.51 %	18.39 %	2 687 515 €
Foncier Bâti	10 350 000 €	11.73 %	12.31 %	1 275 120 €
Foncier non bâti	57 300 €	67.77 %	71.15 %	40 775 €
CFE	979 500 €	17.73 %	18.61 %	182 383 €
Total				4 185 793 €

Monsieur le Maire expose la nécessité d'augmenter les taux de 5%. La simulation de l'augmentation annuelle pour une habitation moyenne est de 50 à 60€ en plus pour la partie TH et de 25€ en plus pour la Taxe Foncière.

Madame Fauconnier réitère sa demande de changement d'ordre de vote des délibérations et considère que cette délibération aurait dû être soumise au vote avant celle du budget. Elle exprime son désaccord sur cette augmentation qui ne correspond pas seulement aux conséquences des décisions de l'Etat mais surtout à la stratégie financière municipale. Enfin, elle regrette que la présentation de l'étude menée par le cabinet Mazars n'ait toujours pas eu lieu.

Monsieur le Maire lui réaffirme « droit dans les yeux », pour la 3^{ème} fois consécutive que cette présentation aura bien lieu avant la fin de l'été 2015, et qu'effectivement, la stratégie financière de la commune consiste à poursuivre ses investissements, Maison des Associations, crèche, voirie... et de maintenir la qualité et la totalité des services à la population.

Infos diverses :

Nettoyage de printemps : Monsieur CHUBERRE se désole du peu de bénévoles mobilisés.

Monsieur LEBRUN évoque les poubelles du parking de Méridon non ramassées.

La séance s'est levée à 22h30.



Le Maire

Claude GENOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

BUDGET 2015 EN DEFICIT SOCIAL

Le budget 2015 que vous nous présentez, traduit pour la première fois le déficit social de notre ville.

Depuis des années vous jouez à cache-cache avec la loi SRU et la mixité sociale et aujourd'hui cela nous coûte très cher en amende SRU(loi de 2000) et à travers le fond de péréquation intercommunal (loi de finance de 2010).

Alors que les taux sont au plus bas, dans ce budget aucun investissement foncier pour respecter les engagements du PLU voté au dernier conseil municipal.

Pour équilibrer le budget 2015 vous vous attaquez à toutes les subventions aux associations avec 15% de baisse minimum, voire plus, par exemple pour le rugby qui perd 6000 euros en un an ce qui handicape sérieusement son retour en Fédérale 3, de même pour la mémoire de Chevreuse qui voit sa subvention supprimée sous prétexte qu'on lui fournit un local..

A cela s'ajoute une augmentation de 5% des impôts locaux pour le contribuable.

Ce qui est plus grave, c'est que vous maintenez 110 000 euros pour les indemnités du Maire et des adjoints alors que vous aviez l'opportunité de les diminuer des 15 % liés à la perte du statut de chef-lieu de canton même si la loi ne vous y oblige pas.

Pour conclure ce budget va provoquer des dégâts dans le tissu associatif, il ne répond pas au problème du déficit social et annonce un budget 2016 qui sera encore plus douloureux pour le contribuable chevrotin.

Nous voterons contre ce budget et contre les subventions proposées.

Pour CHEVREUSE-CITOYEN

Emmanuelle DELKE-KOLIC

Didier LEBRUN